

CIRCULAIRE

Date : Le 22 juin 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-101

Destinataires : Les établissements de garde d'enfants autorisés qui offrent un programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, les conseils d'administration des établissements de garde d'enfants, le personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : **Mise à jour de la structure de communication pendant la pandémie de COVID-19 relativement au Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants**

Programme(s) : Tous

Type : Politique Pour usage interne uniquement
 Procédure À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : Immédiatement

Sujet : **Mise à jour concernant la communication avec le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants**

À compter du 22 juin 2020, les établissements de garde d'enfants qui souhaitent obtenir de l'information sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants peuvent recommencer à communiquer directement avec leur coordonnateur des services de garderie par téléphone ou par courriel pour les questions courantes. En plus des renseignements fournis aux établissements dans la circulaire COVID-19 n° 2020-100 sur les questions relatives à la réouverture de la phase 3, les questions relatives à votre établissement quant à l'augmentation de la capacité autorisée peuvent être posées directement à votre coordonnateur des services de garderie.

Les instructions qui ont été fournies le 24 mars 2020 dans la circulaire COVID-19 n° 2020-24 « Nouvelle structure de communication sur la COVID-19 pour le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants » sont remplacées par les instructions contenues dans la présente circulaire.

De plus, concernant la circulaire COVID-19 n° 2020-48, les établissements peuvent cesser d'envoyer des formulaires d'inventaire des fournitures au Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Étant donné que les fournitures comme le papier hygiénique et les produits de nettoyage sont redevenus relativement

faciles à trouver, les établissements peuvent se les procurer auprès de détaillants ordinaires. En ce qui concerne les besoins en équipements de protection individuelle, les établissements peuvent continuer à en faire la demande auprès du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et peuvent parler de leurs besoins directement à leur coordonnateur des services de garderie.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants continuera à fournir à tous les établissements de garde d'enfants des renseignements et des directives à jour sous forme de circulaires accessibles en ligne à l'adresse suivante :
<https://manitoba.ca/covid19/infomanitobans/famcirculars.html#elcc>

Sarah Thiele | Sous-ministre adjointe
Services aux enfants et aux jeunes